

SD/LV/SB - 2025/858/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/  
LIVRAISONS/899POMPEL3RUENOTREDAME(LIVRAISONMATERIAUX).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 31 octobre 2025 par laquelle Monsieur Pierre-Antoine POMPEL, domicilié à CRAINTILLEUX (42210) 219 rue des Chênes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du n° 3 rue Notre-Dame par le stationnement d'un véhicule (camion) pour la livraison de matériaux dans sa propriété sise au n° 6 de la rue, le 12 novembre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E :

ARTICLE 1: Monsieur Pierre-Antoine POMPEL sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : RUE NOTRE-DAME - à hauteur du n° 3

##### 2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit sur deux (2) emplacements à tous autres véhicules que celui de livraison de matériaux du chantier.
- Ce véhicule sera dispensé des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

##### 2-2 CIRCULATION

- Elle sera maintenue dans la rue.

#### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La signalisation sera mise en place par Monsieur Pierre-Antoine POMPEL au minimum 48 heures auparavant pour information aux usagers du domaine public.
- Monsieur Pierre-Antoine POMPEL veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 entre 7 heures et 13 heures.
- Monsieur Pierre-Antoine POMPEL s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que les opérations seront terminées.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information individuelle aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 11/11/25.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison de matériaux), il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Mr Pierre-Antoine POMPEL / [papompel@gmail.com](mailto:papompel@gmail.com),
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.



Le 5 novembre 2025  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

